

ARRETE N° POL-80/2025

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement au 3 Allée du Bois du Juge chez Mme BEC Laura, afin de permettre le stationnement d'un camion grue pour la livraison et pose d'une coque piscine, par la Société SIP GARD, au droit de l'impasse des Cinsaults le Mercredi 30 avril 2025.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre le stationnement d'un camion grue pour une livraison et pose d'une coque de piscine par la Société SIP GARD, au droit de l'impasse des Cinsaults la circulation et le stationnement seront réglementés au n°3 Allée du Bois du Juge chez Mme BEC Laura et sur l'Impasse des cinsaults, le mercredi 30 Avril 2025 de la manière suivante :

- **Stationnement d'un camion grutage durant les travaux sur l'impasse des cinsaults**
- **Stationnement et circulation interdits sur l'emprise du chantier**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise et les déviations nécessaires éventuelles**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries

Mise en ligne le 18/04/2025

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

